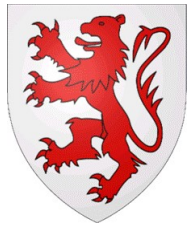


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D31-2021**

OBJET : INSTALLATION DE SYSTEMES DE CLIMATISATION POUR LES ECOLES HAROUN TAZIEFF, PAUL EMILE VICTOR & JACQUES YVES COUSTEAU

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant qu'afin de répondre à l'attente des enseignants, élèves et parents d'élèves, les écoles Haroun Tazieff, Paul Emile Victor et Jacques Yves Cousteau doivent être pourvues d'un système de climatisation opérationnel dès que possible, notamment au vu des fortes chaleurs estivales,
- Considérant les diverses propositions reçues à cet effet,

DECIDE

- D'approuver le devis de ACEA ENERGIES pour l'installation des systèmes de climatisation

Montant du devis : 72 256,81 € HT.

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Gigean, le 13 août 2021.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

Affiché le 13 août 2021

